



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 158
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING ATTENANT AU RESTAURANT O START LE
SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 AU BOURG SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212 à 2213-2,
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.412-26, R.412-28,
- **Vu** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,8^{ème} partie, Signalisation temporaire),
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 10 septembre 2024,
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement le stationnement sur le parking attenant au restaurant O START au bourg le samedi 14 septembre 2024,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur le parking attenant au restaurant O START au bourg le samedi 14 septembre 2024, de 06h00 du matin au dimanche 15 septembre, à 02h00 du matin.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières VAUBAN installées par l'organisateur.

Article 3 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 4 :

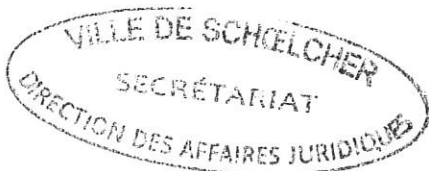
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Schœlcher,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs

Fait à Schœlcher, le

12 SEP. 2024



Le Maire
par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

